

# REGLEMENT COMPLET DU JEU

## Jeu Finagaz

**Instants gagnants – Du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2016**

### ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société **FINAGAZ**, SAS au capital de 6 006 000 Euros, dont le siège social est situé - immeuble Reflex-Les Renardières - 4 place Victor Hugo- 92400 Courbevoie (FRANCE) immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°582 018 966 ci-après dénommé la « Société Organisatrice », organise du 1<sup>er</sup> juillet 2016 (0h00) au 30 septembre 2016 (23h59) inclus, en France métropolitaine (hors Corse) un jeu avec obligation d'achat.

### ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu est un jeu Internet de type « instants gagnants » accessible sur le site [www.finagaz.fr/particuliers/offres/bouteille-de-gaz](http://www.finagaz.fr/particuliers/offres/bouteille-de-gaz). Il est annoncé sur les différents sites et communications de la Société Organisatrice.

Le Jeu est soumis à l'achat d'une bouteille de gaz dans l'un de nos distributeurs automatiques de bouteille de gaz.

Le Jeu est strictement réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (hors CORSE) à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale), à savoir : le personnel de la Société Organisatrice et de ses filiales.

### ARTICLE 3 – INSCRIPTION ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau internet à l'adresse [www.finagaz.fr/particuliers/offres/bouteille-de-gaz](http://www.finagaz.fr/particuliers/offres/bouteille-de-gaz) (ci-après le « Site ») à partir du formulaire d'inscription publié sur le site du Jeu.

#### 3.1 L'inscription et modalités de participation :

Pour jouer au Jeu, chaque Participant devra :

1/ Acheter une bouteille de gaz dans l'un de nos distributeurs automatiques de bouteille de gaz participant à l'opération (charge de gaz avec ou sans consigne).

2/ S'inscrire sur le site entre le 1<sup>er</sup> juillet (0h00) et le 30 septembre 2016 (23h59) inclus en renseignant les informations suivantes : Civilité, Nom, Prénom, Email, Code Postal de résidence et accepter les conditions générales d'utilisation du site Finagaz.

3/ Renseigner le numéro de transaction figurant sur son ticket d'achat de sa bouteille de gaz.

4/ Lire et accepter l'intégralité du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet.

5/ Valider sa participation.

Une fois l'ensemble de ces étapes effectué, la participation sera validée et le Participant sera

informé immédiatement par un message automatique s'il a gagné ou non les 100€ mis en jeu.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Chaque Participant et/ou chaque foyer (même nom et/ou adresse postale et/ou adresse e-mail) ne pourra gagner qu'une seule fois via les instants gagnants pendant toute la durée du Jeu.

Chaque code alphanumérique ne peut être utilisé que pour une seule et unique participation, chaque nouvelle participation nécessitant donc un nouveau code alphanumérique non déjà utilisé.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les codes gagnants de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant. De même, l'utilisation d'une adresse e-mail temporaire pour l'inscription au Jeu est proscrite et entraînera l'annulation automatique de toutes les participations concernées. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU**

La première dotation : un chèque cadeau d'une valeur de 100€ pour chaque distributeur automatique participant.

A la fin du jeu, une deuxième dotation d'une valeur de 5 000 € est mise en jeu par tirage au sort le 2 Novembre 2016 effectué parmi tous les participants. Un virement bancaire sera effectué par la Société Organisatrice.

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de nature et de valeur équivalente. Les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de coordonnées (téléphonique et postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de changement de coordonnées non communiqué ou plus généralement en cas d'événement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

#### **ARTICLE 5 – DETERMINATION DES GAGNANTS**

##### **5.1 Détermination des Gagnants**

Le Jeu fonctionne sur le principe d'instantanés gagnants dits ouverts. Un lot par distributeur sera

mis en jeu à des dates aléatoires. Une fois la dotation par distributeur gagnée, il ne sera plus possible de gagner sur ce distributeur.

L'attribution des gains est limitée à un gain par Gagnant et/ou par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail).

Les participants seront informés de leur premier gain directement via un message automatique et par email pour le tirage au sort du gagnant de la deuxième dotation qui aura lieu de 2 novembre 2016. Le présent règlement est déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL ATI TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch, BP 671, 78006 VERSAILLES, et disponible gratuitement sur simple demande écrite adressée pendant la période du Jeu et jusqu'au 28 avril 2017 (Cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du Jeu telle que stipulée à l'article 4. Il sera également accessible gratuitement sur le site [www.finagaz.fr](http://www.finagaz.fr).

## 5.2 Modalités d'obtention de la dotation

### **Les gagnants :**

Pour valider le gain de 100€, le gagnant doit imprimer et remplir un formulaire et le retourner accompagné du ticket d'achat original à l'adresse suivante : Brand Advocate – Jeu Finagaz – 6bis rue des Graviers 92200 Neuilly-sur-Seine.

Pour valider le gain de 5000€, le gagnant doit retourner son ticket d'achat original et un RIB à l'adresse suivante : Brand Advocate – Jeu Finagaz – 6bis rue des Graviers 92200 Neuilly-sur-Seine.

Sans retour de la part des gagnants dans un délai d'un mois à partir de la date du gain, ils seront disqualifiés et leur dotation sera perdue. Les lots perdus ne seront pas réattribués et demeureront la propriété pleine et entière de la Société organisatrice.

Les Gagnants recevront leur dotation par email dans un délai d'un mois à compter du jour de réception de leur courrier.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants, leur domiciliation, leur non-appartenance à la Société Organisatrice notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Toute information d'identité ou d'adresse fausse, incomplète ou ne respectant pas les conditions du présent règlement entraînera l'annulation automatique des participations concernées.

## **ARTICLE 6 – DOTATIONS ATTRIBUEES**

Les dotations abandonnées ou non attribuées resteront de plein droit la propriété de la Société Organisatrice et ne seront pas attribuées à d'autres Participants.

Les dotations attribuées ne peuvent en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre une autre dotation, ni être transmises à des tiers. Elles ne peuvent donner lieu de la part des Gagnants à aucune contestation de quelque nature que ce soit. Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui

pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer les lots en jeu par une dotation d'une valeur équivalente sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

## **ARTICLE 7 - DROITS ET RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

Le Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, sans restriction ni réserve, son nom, prénom et adresse sans que cela ne lui donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de son lot. Si le Gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, prénom et adresse, il doit en demander l'interdiction par lettre recommandée avec accusé réception, à l'adresse du Jeu reprise au bas de ce règlement. Le Gagnant autorise toute vérification concernant son identité, son domicile ou sa non appartenance à la Société Organisatrice. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Elle se réserve le droit de ne pas attribuer le lot aux auteurs de ces fraudes et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites du jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'emails erronés aux Participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, « bug » informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site du Jeu et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation de la dotation,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice

- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.
- De non satisfaction du Gagnant par rapport au lot gagné (aspect, forme, couleur, qualité)
- De force majeure

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, « bug » informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause ou événement échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout problème résultant de l'acheminement et de la livraison de la dotation.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et à ce titre protégées. En outre, les Organismes restent titulaires exclusifs de l'ensemble des droits d'auteur sur ce Jeu.

## **ARTICLE 8 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement dans son intégralité. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans ce règlement entraîne la nullité de la participation. En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement qui seront déposées selon les mêmes modalités. Toute modification sera réputée acceptée par les participants du fait de leur acceptation pure et entière du présent règlement et à leur participation au Jeu postérieurement à sa communication.

Le règlement peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le Site du Jeu. Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige concernant le Jeu, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par l'équipe de Finagaz, dont les décisions seront sans appel.

## **ARTICLE 9 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations recueillies auprès des participants font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à l'attribution des gains aux gagnants. Le destinataire des données est la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu.